

Inscription 2^{ème} Cross de Saint Denis - samedi 9 décembre 2017

Date limite d'inscription le mercredi 6 décembre 2017

A envoyer à Sport Pro - BP 179 - 97470 Saint-Benoît

Ou inscription en ligne sur www.sportpro.re

COURSE INDIVIDUEL

Relais*

Nom de l'équipe relais :

Nom :

Prénom :

Homme

Femme

Date de naissance : Tél :

Mel :

Adresse :

Code postal : Ville :

Non Licencié : Entreprises

Scolaire

Handisport

Licencié FFA : CLUB : Licence n° :

Catégorie Baby Athlé EA PO MI CA JU SE VE

Décharge de responsabilité

Je déclare être licencié ou non licencié et avoir en ma possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétitions datant de moins d'un an

Date :

Signature





CERTIFICAT MÉDICAL

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

M. / Mme. (Prénom.NOM).....

Né(e) le / /,

demeurant à

.....CP :Ville :

Et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition, ceci pour une durée d'un an, pour les distances maximum ci-dessous :

- 1 km pour la catégorie EA : École d'Athlétisme (jusqu'à 9 ans)
- 2 km pour la catégorie PO : Poussin (entre 9 et 11 ans)
- 3 km pour la catégorie BE : Benjamin (entre 11 et 13 ans)
- 5 km pour la catégorie MI : Minime (entre 13 et 15 ans)
- 15 km pour la catégorie CA : Cadet (entre 15 et 17 ans)
- 25 km pour la catégorie JU : Junior (entre 17 et 19 ans)
- pas de limite pour les catégories ES : Espoir, SE : Sénior, VE : Vétéran

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à, le / /

Cachet et Signature du médecin

Remis en mains propres à la demande de l'intéressé.

Ce certificat médical, établi par un médecin choisi librement par le sportif, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur. Valable une année, il est destiné, comme le prévoit les Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme (article 2.1.2), à l'usage des acteurs de l'organisation d'évènements sportifs relevant de la FFA. Au service de ces derniers, et afin de pouvoir assurer la gestion et la conformité des inscriptions, Sport PRO Réunion, partenaire Hors Stade de la LRA (Ligue Réunionnaise d'Athlétisme), conservera dans ce contexte une copie numérique de ce certificat dûment complété, déclaration n°1697309 faite auprès de la CNIL à cet effet.